



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2024 -61

DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2024

D. C. M. : 2024 - 61 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE.

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.

MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mmes SAND, HEBRI EL OMAMI, MM. JALLU, RAILLON, Mme COTIN, M. MARY Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire

Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par M. AH-YU Adjoint au Maire.

M. LARMURIER, Conseiller Municipal par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.

M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire

Mme FARIA, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire.

Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.

Mme BUISSION, Conseillère Municipale par Mme COTIN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

RETARDEE

Mme MEYERS, Conseillère Municipale.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par le Responsable de la gestion comptable (Trésorier Principal) est conforme au compte administratif 2023 de la commune,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Responsable de la gestion comptable, pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances et informatique du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2023, joint à la présente délibération

DECLARE que les écritures du compte de gestion 2023 sont conformes à celles du compte administratif 2023 de la commune.

PAR 31 Voix Pour, **00** Voix Contre, **01** Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique MEANCE



Le Maire,

Yannick BOEDEC

Publié sur le site internet le **18 AVR. 2024**